

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

**ARRETE PORTANT LIMITATION VITESSE  
DEFILÉ SAINTE BARBE  
N°2022-106/6.1**

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213, L 2213-5

Vu la demande présentée par le SDIS50 le 28 novembre 2022.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons, et des automobilistes, il convient de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.10-1 du Code de la route,

Que cette limitation doit affecter tous les engins à moteur.

ARRETE

- Article 1 : **Le samedi 3 décembre 2022 de 17h à 20 h**  
Les véhicules à moteur ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à 30 km/ heure du centre de secours de Marigny jusqu'à la place du docteur Guillard, en passant par la rue du général Huebner et l'avenue du 13 juin 1944, pour le défilé des pompiers.
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le SDIS 50 pour matérialiser cette réglementation.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 30 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Noel MONTAGNE,  
Conseiller Municipal.

